Docusign Envelope ID: 81FC7BC8-4FC4-4A5D-B593-4CCDE377CAA6

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 031-200099042-20251217-DEL25060-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC CAPITOLE
OPÉRA NATIONAL
ORCHESTRE NATIONAL
LA HALLE AUX GRAINS

DÉLIBÉRATION N° DEL-25-060

Constitution de deux provisions pour risques et charges

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'administration.
Séance du 17 décembre 2025.

Le dix-sept décembre de l'an deux mille vingt-cinq, à quatorze heures trente, le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole, régulièrement convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Halle aux Grains, Loge 13, 1 place Dupuy, 31000 Toulouse.

PARTICIPANTS :

Afférents au conseil : 9 Présents : 8 Absent : 1 Procuration : 0 Date de convocation : 11 décembre 2025

Présents :

Représentants de Toulouse Métropole :
- M. Francis Grass
- Mme Ida Russo – en visioconférence
- M. Gérard André - en visioconférence
- Mme Brigitte Bec – en visioconférence
- M. Henri de Lagoutine
- Mme Nicole Yardeni – en visioconférence

Représentant de l'Etat :
- M. Michel Roussel, Directeur régional des affaires culturelles DRAC Occitanie

Personne qualifiée :
- M. Olivier Mantei, Directeur général de la Philarmonie de Paris

Procuration :
- M. Pierre-André Durand, Préfet a donné pouvoir à M. Michel Roussel

Excusée :
- Mme Sophie Lamant : excusée

Assistent à la séance :
- Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole,
- Mme Isabelle Arnaud-Roy, Directrice générale adjointe en charge des ressources de l'Etablissement public du Capitole,

Docusign Envelope ID: 81FC7BC8-4FC4-4A5D-B593-4CCDE377CAA6

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 031-200099042-20251217-DEL25060-DE

- Mme Laure de Mazerat, Directrice de la Direction Ressources Culture,
- M. Emmanuel PIDOUX, Conseiller pour la Musique, DRAC Occitanie.

M. Francis Grass, Président du Conseil d'administration, préside la séance.
Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole, assure le secrétariat.

EXPOSÉ

Monsieur le Président indique aux membres du conseil, qu'en application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré.

L'article L.2321-2 du C.G.C.T. alinéa 29° stipule qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, ou dès l'apparition d'un risque fort d'impayés de sommes dues, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité.

Monsieur le Président précise que la provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Dans le cadre de la 2ème décision budgétaire modificative après BS de son exercice budgétaire 2025, l'Etablissement public du Capitole (EPC) souhaite inscrire un montant total de provisions de 71 K€ qui englobe les risques engendrés par deux contentieux avec des personnels.

I) Première provision pour risques de litiges et contentieux :

Monsieur Bertrand GIRERD, agent titulaire de l'Etablissement Public du Capitole, a contesté par requête déposée au TA le 11 juillet 2025 la décision de sanction d'exclusion temporaire de 6 mois prise à son encontre. L'EPC souhaite provisionner 23 000 € pour ce litige correspondant aux conséquences financières d'une annulation de la sanction et aux frais de justice.

II) Deuxième provision pour risques de litiges et contentieux :

Madame Audrey JUILLIE, agent titulaire de l'Etablissement Public du Capitole, a contesté par requête déposée au tribunal administratif le 25 août 2025, la décision de sanction de mise à la retraite d'office prise à son encontre. L'EPC souhaite provisionner 48 000 € pour ce litige correspondant aux conséquences financières de requalification de la sanction en licenciement et aux frais de justice.
Dans ce contexte, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2321-2 et R.2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le régime semi-budgétaire appliqué par l'Etablissement public du Capitole pour la constitution des provisions,

Docusign Envelope ID: 81FC7BC8-4FC4-4A5D-B593-4CCDE377CAA6

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 031-200099042-20251217-DEL25060-DE

Considérant qu'en vertu du principe de prudence et de l'instruction budgétaire et comptable M57, des provisions pour risques et charges doivent être constituées afin de couvrir les risques liés à des litiges et des contentieux,

Considérant que le montant global estimé des risques est de 71 000 € (soixante et onze mille euros),

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'adopter la constitution de deux provisions semi-budgétaires pour un montant total de 71 000 € (soixante et onze mille euros) permettant de couvrir les risques liés aux contentieux opposant l'Etablissement public du Capitole à Monsieur GIRERD et à Madame JUILLIE,

Article 2 :

De préciser que cette provision sera inscrite budgétairement lors du vote de la Décision Modificative n°2 après BS pour l'exercice 2025, au budget de l'Établissement public du Capitole, en dépenses, à l'article 6815 du chapitre 68 et donnera lieu à l'émission d'un mandat de dépenses avant la fin du présent exercice budgétaire,

Article 3 :

De donner pouvoir à Monsieur le Président de signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du vote :
POUR : 8
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
ABSENT : 1
NON PARTICIPATION AU VOTE : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Reçu en Préfecture le : 23/12/2025

Publié par affichage le : 29/12/2025

Le Président de séance,
Francis GRASS.

Signé par :
509DAE6370BB460...